

sociétés et exprime l'espoir que les gouvernements provinciaux emboîteront le pas, de sorte que l'ensemble des taux d'imposition des sociétés canadiennes ne soit pas trop différent de ceux des sociétés américaines.

6.60 Le comité déclare également qu'il approuve la récente mesure annoncée par le ministre des Finances, l'honorable Michael Wilson, qui permettrait aux sociétés et aux corporations privées contrôlées par des intérêts canadiens de fixer la fin de leur exercice au 31 décembre 1987 ou au 30 juin 1988, et ainsi d'éviter certaines conséquences négatives des nouvelles propositions relatives aux gains en capital. Le comité s'était inquiété de cette question et la mesure annoncée apaise entièrement ses inquiétudes.

### **Institutions financières**

6.61 Tous reconnaissent, même le secteur intéressé, que les institutions financières ont payé très peu d'impôt ces récentes années. La modicité des profits, conséquence de la dépression et de la volatilité inhabituelles des marchés du début des années 80, est en partie à l'origine de cette situation. Toutefois, en regard de leurs profits, les institutions financières demeurent très peu imposées. Le Livre blanc souligne que le taux fédéral moyen d'imposition des institutions financières est de 14,5 p. 100 environ, comparativement à un taux moyen atteignant presque 19 p. 100 pour l'ensemble du secteur des sociétés. L'un des objectifs des propositions de la réforme fiscale est d'accroître le taux d'imposition réel des institutions financières, afin de l'amener au voisinage des taux payés par les sociétés des autres secteurs.

6.62 Même si les propositions du Livre blanc ne sont pas mises en oeuvre, les taux réels d'imposition des institutions financières augmenteront au cours des prochaines années. D'une part parce que les reports des pertes accumulées au début des années 80 s'épuiseront. Mais surtout parce que les portefeuilles de titres exonérés d'impôt des institutions financières déclinèrent considérablement. Au cours des dix dernières années, ces portefeuilles ont permis aux institutions financières d'abaisser sensiblement leurs impôts réels.

6.63 Il y a lieu de souligner que les principaux bénéficiaires de cet abaissement des impôts ont été les émetteurs de titres exonérés d'impôt (c'est-à-dire les emprunteurs) et non les prêteurs. Les titres exonérés d'impôt, qui se composent d'obligations à intérêt conditionnel, d'actions privilégiées à terme et d'obligations